

Agen, le mardi 20 janvier 2009  
L'inspectrice d'académie, directrice des services  
départementaux de l'éducation nationale

A  
MM  
E  
47

4<sup>ème</sup> division :  
**Affaires générales**

A/s par François Delbos

Téléphone :  
05.53.67.70.30

Fax :  
05.53.66.92.55

Mél :  
francois.delbos@ac-bordeaux.fr

**Objet :** Droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Constitution d'un fichier d'enseignants retraités susceptibles d'intervenir au titre de ce service public.

**Réf. :** Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

La loi citée en référence a institué un droit d'accueil des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants. Si le taux de grévistes est supérieur à 25% dans une école, le service d'accueil est assuré par les communes. L'article 8 de la loi précitée prévoit que le maire établit une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil et qu'il la transmet à l'autorité académique.

Or, certaines communes, parmi les plus petites de notre département, ont éprouvé des difficultés pour constituer un vivier de personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire en cas de grève des personnels enseignants du Premier degré.

Le législateur ayant prévu des dispositions très souples pour faire appel à des personnes susceptibles d'assurer ce service, les retraités de l'enseignement peuvent tout à fait y contribuer.

C'est la raison pour laquelle en tant qu'enseignant(e) retraité(e) de l'enseignement public du Premier degré je vous demande de me faire connaître si vous serez susceptible de participer à ce service. Il va de soi que cette activité fait l'objet d'une rémunération. Dans le cas où vous souhaiteriez effectivement y prendre part, vous voudriez bien m'indiquer la zone géographique qui vous conviendrait, celle-ci pouvant aller d'une école à l'ensemble du département. Mes services prendront alors contact avec la ou les commune(s) concernée(s) afin de déterminer les modalités pratiques de votre engagement : école et nombre d'élèves concernés, remboursement des frais de déplacement, rétributions.. .

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspectrice d'académie,  
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne,  
Sylvie Loiseau

